

Cheptel ovin ou caprin 71...
ATTESTATION ELEVEUR

GESTION DES PETITS EFFECTIFS DE PETITS RUMINANTS

Je soussigné(e),
.....

déclare sur l'honneur :

(cocher un des cas suivants)

1. J'atteste que je réponds à l'ensemble des critères ci-dessous :

- 1 – Ne pas posséder plus de 5 petits ruminants de plus de 6 mois (ovins et caprins) ;
- et
- 2 – Ne pas disposer d'un N° SIRET associé à un code NAF « production animale » ;
- et
- 3 – Ne pas posséder d'autres espèces sensibles à la brucellose (notamment des bovins) ;
- et
- 4 – Ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;
- et
- 5 – Ne pas envoyer d'animaux à l'abattoir sauf pour ma consommation personnelle ;
- et
- 6 – Ne pas commercialiser les produits de mes animaux (viande, lait, fromages).

→ **Je serai considéré comme un « petit détenteur »** ; Je serai donc exempté de l'obligation de prophylaxie.

Toutefois, j'ai bien pris note que dès lors qu'une inspection ou toute autre information notamment sanitaire parvenue à la DDPP montrerait qu'un petit détenteur :

- Ne répond plus aux critères fixés ci-dessus ;
- Peut être considéré comme à risque vis-à-vis de la brucellose (par exemple en raison d'une proximité géographique ou épidémiologique avec un troupeau professionnel, ou parce qu'il présente un défaut important de maîtrise sanitaire),

alors la DDPP pourra de nouveau lui imposer la réalisation de la prophylaxie vis-à-vis de la brucellose.

OU BIEN

2. Je demande, malgré mon faible effectif, à être soumis à une prophylaxie, afin de maintenir/obtenir ma qualification « officiellement indemne de brucellose » et ainsi pouvoir notamment vendre les produits de mes animaux (viande, lait, fromages).

Fait à :

Le :

Signature :